



DOCUMENT DE TRAVAIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2025

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 5 juin 2025

Le Président soumet au conseil le projet de procès-verbal du conseil du 5 juin 2025.

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

DECISION n°2025/05/74 du 30 mai 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section ZB n°23 d'une contenance totale de 11a 46ca situé Le Bourg sise Saint Crépin de Richemont à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2025/06/75 du 10 juin 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AB n°28 d'une contenance totale de 3a 10ca situé 56-58 rue Gambetta à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2025/06/76 du 12 juin 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section E n°290 et n°1221 d'une contenance totale de 19a 13ca situés le Bourg sis Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord

DECISION n°2025/06/77 du 16 juin 2025

De signer un contrat avec Aurélie Loiseau dans le cadre du COTEAC parcours Petite Enfance 2025.

DECISION n°2025/06/78 du 16 juin 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AK n°66 d'une contenance totale de 12a 15ca situé 8 chemin des Rosiers à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2025/06/79 du 16 juin 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section B n°415, n°747 et n°863 d'une contenance totale de 48a 49ca situés 5 route de Chez Ravailles à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2025/06/80 du 18 juin 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section D n°1016 d'une contenance totale de 1a 12ca situé 4 place du Commandant G. Bezeau à Champagnac de Bélair.

DECISION n°2025/06/81 du 19 juin 2025

De signer une convention avec la Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye relative à sa participation aux frais d'impression de la brochure « Châteaux en fête ». Le montant de la participation s'élève à 96€.

Cette décision annule et remplace la décision 2025/04/57 du 11 avril 2025.

DECISION n°2025/06/82 du 19 juin 2025

De signer une convention de mise à disposition de personnel avec les communes du territoire Dronne et Belle pour fixer les modalités de cette mise à disposition.

DECISION n°2025/06/83 du 23 juin 2025

De signer une convention avec le Département pour fixer les modalités de partenariat en vue de déterminer l'organisation de l'opération « été actif » sur le territoire de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

DECISION n°2025/06/84 du 25 juin 2025

De signer un contrat de prêt de matériel à titre gratuit relatif à un casque de réalité virtuelle appartenant à la mairie de Brantôme entre le 25 juin 2025 et le 8 septembre 2025.

DECISION n°2025/06/85 du 26 juin 2025

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section A n°1326, n°1802 et n°1980 d'une contenance totale de 19a 87ca situés le Bourg à la Chapelle-Faucher.

DECISION n°2025/06/86 du 3 juillet 2025

De renouveler la ligne de trésorerie pour la régie Tourisme auprès de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes aux conditions suivantes :

Montant : 69 000 €

Durée : 12 mois

Taux : ESTER + 0.30 % (dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à zéro)

Frais de dossier : 100 €

Commission d'engagement : 0 €

Commission de non utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Le Président donne lecture des décisions que le Bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020.

DECISION n°2025/07/07 du 4 juillet 2025

De confier les marchés des lots suivants aux entreprises désignées ci-après pour les travaux de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture à Mareuil-en-Périgord ;

Lot	Nature	Nom de l'entreprise	Montant HT
1	Terrassements / VRD	Eurovia – 24660 Coulounieix-Chamiers	188 476.66 €
2	Paysage et mobilier extérieur	Serra Paysage – 24660 Coulounieix-Chamiers	71 199.50 €
3	Gros œuvre	Eiffage Construction – 24300 Nontron	540 178.65 €
4	Structure bois	Arbre Construction – 16220 Rouzède	515 912.19 €
5	Bardage bois	Lagrange Truffaut – 24240 Cunèges	129 152.91 €
6	Étanchéité	Lagrange Truffaut – 24240 Cunèges	224 838.02 €
7	Menuiseries extérieures bois	Mathis et Danède - 24300 Nontron	170 198.74 €
8	Serrurerie	Lacoste JP – 24000 Périgueux	16 050.00 €
9	Cloisons sèches / Faux Plafond/ Isolation	Plâtriers Peintres Associés – 24300	303 098.59 €

		Lussas et Nontronneau	
10	Menuiserie intérieure / Mobilier	Azelan – 24100 Bergerac	348 552.18 €
11	Revêtement de sol dur / Faïence	Bouthier Pascal – 24460 Agonac	156 985.11 €
12	Peinture	Atelier Océan – 33185 Le Haillan	50 000.00 €
13	Signalétique	Publi Déco Média Plus – 16730 Fléac	3 180.00 €
14	Chauffage / ventilation / plomberie	Atse Bordes – 24590 Saint-Génies	479 988.50 €
15	Electricité courants forts et faibles photovoltaïque	Beauvieux Electricité – 24000 Périgueux	204 828.65 €
16	Equipement office	Froid Cuisine 24 – 24660 Coulounieix-Chamiers	20 409.06 €
17	Brique adobe	Echo & Co – 24230 Saint-Vivien	27 392.29 €
TOTAL			3 450 441.05 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives des marchés pour tous les lots y compris les avenants avec les entreprises énoncées ci-dessus.

I- ADMINISTRATION GENERALE

1°) Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de

2°) Validation de la révision des statuts du SMCTOM de Nontron (PJ 1 et PJ 1 BIS)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président informe l'assemblée que le SMCTOM de Nontron a pris une délibération modifiant ses statuts par délibération n° 2025/0019 en date du 16 juin 2025.

Cette modification porte sur deux objets principaux qui sont les articles VII et VIII relatifs :

- aux ressources : la référence aux différents zonages nécessitant des majorations de TEOM par rapport à des niveaux de coûts de services est retirée ;
- au mode de représentation : il est proposé la possibilité de disposer d'un deuxième vice-président.

Parallèlement à la modification statutaire, notamment pour l'article 7, le SMCTOM a pris lors de la même séance une décision de suppression des zonages. Par conséquent, à partir de l'année prochaine, il n'y aura plus qu'un seul taux de TEOM pour l'ensemble de l'EPCI, avec une baisse du taux à prévoir pour les ex-secteurs (zonages) de Bourdeilles bourg, Mareuil bourg et Brantôme bourg. Les autres secteurs devraient voir leur taux monter.

La notification de cette modification statutaire a été faite le 24 juin 2025 et le Président rappelle que l'EPCI a deux mois à compter de cette date pour soumettre cette modification statutaire à la décision du conseil communautaire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 juillet 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve cette modification statutaire modifiant les articles 7 et 8 comme présenté ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

3°) Révision de l'intérêt communautaire (PJ 2)

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du IV de l'article L.5214-16 du CGCT ;

Vu les statuts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2021 ;

Vu l'intérêt communautaire annexé tel que défini dans la dernière délibération communautaire n°2022/01/08 en date du 27 janvier 2022 ;

Considérant les discussions sur la pertinence de garder dans le champ de compétence communautaire les piscines situées à Bourdeilles et Champagnac de Belair alors qu'elles sont fermées depuis le précédent mandat ;

Considérant les discussions sur les besoins de faire évoluer le financement de la compétence voirie, des ponts, des ouvrages d'arts et des pistes DFCI ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire et de le préciser pour certaines compétences communautaires ;

Le Président rappelle que cette modification de l'intérêt communautaire est soumise à un accord des 2/3 (deux tiers) des délégués présents selon les dispositions du IV de l'article L.5214-16 du CGCT et donc que les communes ne sont pas consultées sur cette modification.

Le Président propose que cette modification de l'intérêt communautaire soit effective à la date du 1^{er} janvier 2026 pour simplifier la gestion administrative.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 juillet 2025 ;

Il est proposé à l'assemblée de modifier l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la présente délibération (PJ2).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve la modification de l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;

Informe les communes de la mise en place d'un fonds de concours pour financer les travaux d'investissement de voirie, des ponts, des ouvrages d'art et des pistes DFCI ;

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Finances :

1°) Demandes de subvention pour l'ouverture d'un centre de santé à Bourdeilles en partenariat avec l'association Médecins solidaires et la Commune de Bourdeilles.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence communautaire en matière de santé,

Considérant la proposition d'ouverture d'un centre de santé à Bourdeilles en partenariat avec l'association Médecins solidaires et la Commune de Bourdeilles.

L'ouverture du centre santé dans des locaux communautaires existants constitués d'une salle d'attente avec un cabinet de médecin, un ancien cabinet de kinésithérapeute et une pièce de stockage, vont nécessiter des travaux de mise aux normes et d'aménagement spécifiques pour accueillir un médecin (42 heures par semaine et 50 semaines par an) et deux coordinateur(trice) / assistant(e) médical(e) dans le futur centre de santé Médecins Solidaires à Bourdeilles.

Cette opération est estimée à un coût global de 72 497,86 € HT comprenant :

- 36 196,43 € HT de travaux (électricité, plomberie, isolation, plâtrerie, peinture, câblage informatique et téléphonie, alarme, sécurité incendie)
- 5 479,94 € HT de matériel informatique
- 15 913,99 € HT de matériel médical
- 14 907,50 € HT de matériel non-médical

Concernant le financement des travaux du bâtiment communautaire (35 673,43 € HT), il est envisagé de solliciter l'Etat et le Conseil départemental :

Plan de financement	Participation en € HT	Taux de subvention
Etat DETR 2025	14 478,57 €	40,00 %
Conseil départemental de la Dordogne	9 049,11 €	25,00 %
Communauté de communes Dronne et Belle	12 668,75 €	35,00 %
Coût de l'opération HT	36 196,43 €	100,00%
TVA 20%	7 239,29 €	
TOTAL TTC	43 435,72 €	

Concernant le financement du matériel médical (15 913,99 € HT), il est envisagé de solliciter l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour le matériel médical à hauteur de 50 % pour un montant de subvention de 7 957,00 €.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 juillet 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve le programme des travaux tel que décrit ci-dessus ;

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

Autorise le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 14 478,57 € ;

Autorise le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 9 049,11 € ;

Autorise le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de l'ARS au titre du matériel médical du centre de santé à hauteur de 7 957,00 € ;

Autorise le Président ou son représentant à solliciter tout autre partenaire public ou privé potentiel qui pourrait apporter un concours financier au projet ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés au projet.

Pour information :

Délibération à préciser et peut-être à présenter en 2 délibérations distinctes en fonction des réponses des financeurs :

- *l'Etat + Département pour les travaux*
- *l'ARS pour le matériel*

+ DM à venir au Conseil de septembre.

2°) Dissolution de la régie 60104 des produits encaissés inférieurs à 15.00 €

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la décision 2018 03 08 en date du 01 mars 2018 portant création de la régie relative à l'encaissement de produits dont le montant est inférieur à 15.00 € ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 19/06/2025 ;

Il est proposé de décider ce qui suit :

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes 60104 des produits inférieurs à 15.00 € à compter du 15 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie à compter du 15 juillet 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : M. le Président et le comptable du Trésor auprès de la communauté de communes Dronne et Belle sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 juillet 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à ...

Accepte la dissolution de la régie 60104 des produits inférieurs à 15.00 € à la date du 15 juillet 2025 ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

3°) Augmentation de crédits du Budget Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que le prêt 331404 d'un montant initial de 321 523.68 € a été intégré au Budget Principal (BP) de la Communauté de communes Dronne et Belle (CCDB) en 2014. Ce prêt concernait aussi bien des travaux de voirie à hauteur de 166 5429.29 € (51.80 %) que des travaux de construction de la Crèche de Mareuil en Périgord à hauteur de 154 974,39 € (48.20 %).

Il précise que le budget principal a payé les annuités de ce prêt, pour la part de 48,2 % à la place du budget Enfance Jeunesse (EJ) jusqu'en 2018 compris.

Il ajoute que par délibération 2018/09/141 du 25 septembre 2018, une régularisation est faite au 31/12/18 pour transférer la part de l'emprunt du BP au budget EJ pour 92 595,89, par Ordre Non Budgétaire (ONB) débit 588 crédit 1641 sur le budget EJ, crédit 588 débit 1641 dans le BP, pour les annuités restantes dues à compter du 1/01/19. A compter de 2019 jusqu'en 2024 ce prêt est payé avec une répartition 51,8% sur le BP / 48,2% sur le budget EJ.

Toutefois, pour les annuités payées par le BP à la place du budget EJ, de 2014 à 2019, il est constaté une créance entre les deux budgets, pour que le budget EJ

rembourse le BP pour 62 378,90 euros par ONB débit 27638 sur le BP crédit 16878 sur le budget EJ. La constatation de cette créance en ONB étant faite, elle avait vocation à être apurée par le remboursement du budget EJ vers le BP.

Par conséquent, il convient de faire un mandat sur le budget EJ au compte 16878 pour 62 378,90 euros et un titre au compte 27638 sur le BP (n° inventaire 2015-1) pour la même somme.

Le rapporteur présente les augmentations de crédits ci-dessous et propose à l'assemblée de les voter.

DELIB 2025/07 AUG CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-16878-020 : Autres dettes - Autres organismes et particuliers	0,00 €	62 378,90 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 378,90 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	62 378,90 €	0,00 €	62 378,90 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	62 378,90 €	0,00 €	62 378,90 €
Total Général		62 378,90 €		62 378,90 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 juillet 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Accepte les augmentations de crédits proposés ci-dessus pour le budget Enfance Jeunesse ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

Ressources humaines :

1°) Instauration de l'indemnité de manquement de fonds des régisseurs d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-5-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 précité ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 juin 2025 ;

Considérant qu'une indemnité de manquement de fonds peut être attribuée aux régisseurs de recettes ou d'avances ou des deux fonctions cumulées ;

Considérant et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales ;

Considérant que l'indemnité peut être cumulée avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 juillet 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à...

Décide d'instaurer l'indemnité de manquement de fonds au bénéfice des régisseurs de recettes ou d'avances ou des deux fonctions cumulées ;

Décide que les régisseurs titulaires et les régisseurs mandataires suppléants en seront attributaires, qu'ils soient agents titulaires, stagiaires ou contractuels, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Décide que l'indemnité de manquement de fonds sera proratisée en fonction du temps d'exercice de la mission, et pour les régisseurs mandataires suppléants dans la limite des dispositions réglementaires posées par l'article R1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide qu'en cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel, sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

Charge Monsieur le Président d'arrêter les montants individuels à verser annuellement aux personnels concernés.

Autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Inscrit les crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Fixe les montants de l'indemnité de manquement de fonds comme suit :

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de manquement de fonds annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €

De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

2°) Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025 (PJ 3)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 juin 2025 ;

Considérant les avancements de grade, promotions internes, réussites aux concours, recrutements au cours de l'année 2025 et nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services communautaires ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 juillet 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à

Décide d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} juillet 2025, selon document annexé ;

Autorise le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour information, les modifications apportées depuis le 1^{er} avril 2025, dans l'ordre de lecture du tableau, sont les suivantes :

- Titularisation d'un attaché territorial stagiaire ;

- *Cédésation des 2 secrétaires médicales de la maison de santé de Mareuil ;*
- *Transformation du poste de directeur de crèche d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure en adjoint d'animation ;*
- *Création d'un poste de chargé de mission Enfance au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;*
- *Cédésation d'un guide touristique ;*
- *Création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine polyvalent à 35h00.*

3°) Règlement hygiène, santé et sécurité au travail (PJ 4)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de disposer d'un document regroupant les dispositions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité au travail des personnels communautaires ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 juillet 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à ...

Adopte le règlement sur l'hygiène, la santé et la sécurité au sein des services communautaires, annexé à la présente délibération ;

Autorise le Président ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;

Révocque toute délibération antérieure relative à l'hygiène, la santé et la sécurité au sein des services communautaires.

4°) Charte d'utilisation des véhicules mis à disposition des services de la CCDB (PJ 5)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 juin 2025 ;
Considérant la nécessité de disposer d'un document regroupant les dispositions relatives à l'utilisation des véhicules mis à disposition des personnels communautaires ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 juillet 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à ...

Adopte la charte d'utilisation des véhicules mis à disposition des personnels communautaires, annexé à la présente délibération ;

Autorise le Président ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;

Révocque toute délibération antérieure relative à l'utilisation des véhicules mis à disposition des personnels communautaires.

II- URBANISME - HABITAT - ENVIRONNEMENT

1°) Approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) (PJ 6)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, qui a créé le plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 qui a augmenté le nombre de communes soumises à l'obligation d'élaborer un PCS et qui oblige désormais les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) lorsque l'une de leurs communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS ;

Vu la délibération communautaire n°2024/05/79 en date du 30 mai 2024 engageant la démarche d'élaboration du PICS, décidant de travailler en complémentarité avec les communes et confirmant l'accompagnement de la société Numérisk dans cette démarche ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la démarche engagée depuis 2024 avec la société Numérisk, en coopération avec toutes les communes du territoire pour améliorer l'efficacité de la démarche.

Madame LANDAIS rappelle la signature des conventions de mises à disposition respectives de données, de biens et de personnels entre l'EPCI et les communes adhérentes.

Le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS), comme les PCS à l'échelle communale, est un document de gestion de crise élaboré à l'initiative du

Président (ou du Maire pour les communes) pour son usage, celle de l'équipe élue et des membres du Poste de Commandement Communautaire (PCC). Le PICS détermine en fonction des événements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes en complémentarité des PCS communaux. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens et besoins communautaires et communaux.

A l'instar des Maires au niveau des communes, le Président, agit en tant que « Directeur des Opérations de Secours (DOS) ».

Le document (PICS) est obligatoire pour les EPCI dont une ou plusieurs communes sont couvertes par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention, notamment vis-à-vis du risque feu de forêt, ce qui est le cas pour la communauté de communes Dronne et Belle.

L'actualisation des données et la réalisation d'un exercice de simulation sont aussi obligatoires tous les 5 ans. Au-delà du cadre réglementaire, la volonté est d'assurer efficacement la mission de protection de tous les concitoyens.

Le cabinet NUMERISK a été choisi en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner l'EPCI et nombre de ses communes dans l'élaboration de son PICS et de la plupart des PCS communaux. La mission a été menée de septembre 2024 à juin 2025. Au-delà de l'accompagnement à l'élaboration du PICS, la société Numérisk propose un outil de suivi et d'actualisation des données du PICS en faisant remonter les informations des PCS.

Par ailleurs, le rapporteur rappelle la forte mobilisation du service prévention qui a coordonné ce travail d'élaboration et la complémentarité avec les communes.

Le PICS est le fruit d'un travail transversal et la mise à jour du document est essentielle pour être efficace et celui-ci sera révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, de la réglementation, de l'organisation de l'EPCI et de ses communes, mais aussi des retours d'expérience des exercices de simulation. L'objectif du PICS est d'être prêt le jour J.

Le conseil communautaire est invité à approuver le document ainsi que la démarche sur la prise de l'arrêté d'approbation du PICS (voir pièces jointes).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 juillet 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à ...

Approuve le PICS tel que présenté en annexe ;

Demande de communiquer le document aux communes adhérentes ;

Demande aux communes d'approuver le projet d'arrêté d'approbation dudit PICS présenté en annexe ;

Demande de veiller à ce que le PICS puisse être actualisé et mis à jour le plus régulièrement possible ;

Charge le Président ou son représentant de préparer un exercice de test pour ce PICS ;

Autorise le Président ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s’y rapportant.

2°) Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle (P J 7)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 relatif aux procédures de modification d’un plan local d’urbanisme ;

Vu la délibération n°2020/01/11 du 28 janvier 2020 du conseil communautaire de la CCDB portant approbation du Plan Local de l’Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l’Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération n° 2021/06/115 du 3 juin 2021 du conseil communautaire de la CCDB relatif aux modalités de concertation des procédures de révisions allégées et de modifications du PLUi-H ;

Vu la délibération n° 2025/03/46 du 20 mars 2025 du conseil communautaire de la CCDB relatif au lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H et à la définition des modalités de mise à disposition du public ;

Vu l’avis écrit du Syndicat Mixte du SCOT Périgord Vert sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date du 7 avril 2025 ;

Vu l’avis écrit de la Chambre des Métiers et de l’Artisanat de Nouvelle-Aquitaine - 24 sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle en date du 8 avril 2025 ;

Vu l’avis écrit de la Chambre d’agriculture sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle en date du 9 avril 2025 ;

Vu l’avis écrit de la Communauté d’agglomération du Grand Périgueux sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle en date du 10 avril 2025 ;

Vu l’avis écrit de l’Institut National de l’Origine et de la Qualité sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date du 16 avril 2025 ;

Vu l'avis écrit de la Direction Départementale des Territoires sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLHI-H de Dronne et Belle en date du 30 avril 2025 ;

Vu l'annonce légale parue dans le journal Sud-Ouest en date du 21 mai 2025 relative à la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle ;

Considérant que l'ensemble des administrés ont eu connaissance des éléments du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi-H et ont pu faire part de leurs observations du 30 mai 2025 9h au 29 juin 2025 17h, soit par voie dématérialisée, soit par courrier adressé au Président de la Communauté de communes, soit encore par voie écrite sur le registre d'observations disponible au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Considérant que tous les membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans le document de travail et ses annexes ;

Le rapporteur rappelle que cette modification simplifiée du PLUi-H de Dronne et Belle a pour objet la correction d'une erreur matérielle de zonage sur les parcelles B182 et B712 situées au lieu-dit Font-Vendôme à Brantôme en Périgord. Il s'agit d'identifier l'intégralité de ces parcelles en zone d'activité économique (UY), car telle est leur vocation (siège de la société Bouffier et fils) et qu'elles font partie de la zone d'activité économique de Font-Vendôme.

Madame LANDAIS rappelle que l'ensemble des personnes publiques associées et consultées ont émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H et précise qu'aucune observation n'a été émise par les administrés sur ce projet.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 juillet 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à ...

Approuve le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H ;

Approuve la modification simplifiée n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle dans la version annexée à la présente délibération ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'entrée en vigueur de la modification simplifiée n°2.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et en mairie de Brantôme en Périgord. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé localement. Elle sera en outre publiée sur le registre dématérialisée des actes administratifs et transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle étant couvert par le SCOT du Périgord Vert, le PLUi-H modifié sera exécutoire dès la transmission au Préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'Urbanisme.

3°) Convention de partenariat pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable du Périgord Vert (PJ 8)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur indique que les six intercommunalités du Périgord Vert ont toutes engagé des réflexions et des actions en matière de politique cyclable et que la question de réalisation d'un schéma directeur cyclable (vélo quotidien) se pose à cette échelle.

Ce document permettrait de :

- déterminer les conditions de réussite d'une politique cyclable compte tenu des caractéristiques locales géographiques, économiques, sociales et démographiques du Périgord Vert ;
- partager les expériences entre intercommunalités en la matière (la communauté de communes du Périgord Ribéracois a ainsi déjà élaboré son schéma) ;
- initier une démarche locale argumentée et cohérente auprès des partenaires financiers concernés (Ademe, Région, etc.).

C'est le syndicat mixte du SCoT Périgord Vert et le Pays Périgord Vert qui effectueraient à titre gracieux cette prestation d'études. Le schéma serait ainsi constitué de deux parties principales :

- Une première partie d'analyse du territoire avec conclusions déductives sur les conditions de réussite d'une politique cyclable du quotidien (et les erreurs à éviter) avec aboutissement à un schéma conceptuel général ;
- Une partie d'aide à l'action avec déploiement de fiches-actions thématiques dans les champs d'intervention étudiés. Il s'agira d'éviter l'effet catalogue, les conseils présentés seront donc adaptés au territoire.

Un comité de suivi technique sera créé à cet effet et la convention est prévue pour une durée de deux ans (délai de livraison de 1 an puis de diffusion de 1 an complémentaire). Pour la communauté de communes Dronne et Belle, il est prévu que ce soit Madame Annabelle Carlier, Responsable Transition écologique et PLUi-H, qui fasse partie de ce comité technique de suivi.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 juillet 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à ...

Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'élaboration du schéma directeur cyclable des intercommunalités du Périgord Vert, tel que présentée en annexe.

Autorise le Président ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document.

III- VOIRIE

1°) Projet de convention avec l'ATD pour AMO de suivi du Pont à Quinsac (PJ11)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée de l'état de dégradation du Pont de Quinsac (VC 202), sur la Dronne à la sortie ouest du bourg à Quinsac qui montre des degrés de dégradations assez prononcés.

Il rappelle que cette question est bien de la compétence communautaire.

Dans ce cadre, il convient de mettre en place un suivi dudit ouvrage et de missionner l'Agence Technique Départementale (ATD 24) pour une mission d'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de déterminer les travaux à opérer.

L'ATD 24 est d'accord sur le principe et doit nous faire parvenir une convention visant à nous accompagner dans ce but.

Il rappelle que l'Etat finance encore les travaux sur les ponts et qu'il convient de travailler sur l'identification des travaux et de leur montant.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 juillet 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à ...

Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD sur ce Pont de Quinsac ;

Autorise le Président ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document.

IV- ENFANCE-JEUNESSE

1°) Règlement intérieur Accueil jeunes de Mareuil-en-Périgord (PJ 10)

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'Accueil Jeunes de Mareuil pour mettre à jour les modalités d'inscription des jeunes accueillis sur la structure : l'accueil est possible dès l'âge de 11 ans ou

l'entrée en 6^{ème}, pour toute annulation de sortie à la dernière minute sans justificatif la facturation aux familles sera maintenue, et la mise à jour des modalités de fonctionnement du service des navettes, sur inscription également : voir document joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 juillet 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ...,

Donne un avis favorable pour modifier le règlement intérieur de l'Accueil Jeunes de Mareuil concernant les modalités d'inscription, de facturation et le service des navettes ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

V- QUESTIONS DIVERSES

1°) Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil-en-Périgord : point d'information sur les subventions DSIL-FNADT et autres subventions

RECAPITULATIF SUBVENTIONS CCDB Construction du Pôle Enfance-Jeunesse-Famille-Culture de Mareuil-en-Périgord au 02/07/2025

SUBVENTION	STATUT	MONTANT	OBSERVATIONS
CD24-CONTRAT TERRITORIAL	EN COURS	639 203,00 €	FRAIS INGENIERIE NON COMPRIS
			délibération en juin 2025 par le Conseil départemental
	Avis d'attribution attendu en juillet 2025		Si le Département a la possibilité de financer des contrats en 2026 : reliquat de 230 797,00€ à demander sur une TRANCHE 2
			A PARTAGER SUR LES 2 BUDGETS
DRAC-DGD	EN COURS avis d'attribution attendu en juillet 2025	625 153,00 €	DOSSIER POUR LA MEDIATHEQUE ET LES PARTIES COMMUNES CAR CUMUL AVEC DSIL-FNADT
REGION NA	EN COURS dépôt en septembre après l'avis d'attribution DRAC-DGD - commission régionale en octobre et délibération possible en décembre 2025	174 888,20 €	DOSSIER POUR LA MEDIATHEQUE
CAF	ATTRIBUÉ en 2024	508 174,00 €	PLUS 50 000,00 € SOUS FORME DE PRÊT REMBOURSABLE
			DOSSIER POUR LA PARTIE ENFANCE-JEUNESSE
EUROPE	EN COURS - pré-demande déposé avec le Pays Périgord Vert et la Région	200 000,00 €	DOSSIER UNIQUEMENT SUR INGENIERIE
			A PARTAGER SUR LES 2 BUDGETS
DETR 2024	ATTRIBUÉ en 2024	464 776,60 €	DOSSIER POUR LA PARTIE ENFANCE-JEUNESSE
DSIL - FNADT 2025	EN COURS - Sous -Préfet a informé le Président que le FNADT va financer le projet avis d'attribution attendu en juillet	427 871,00 €	MEDIATHEQUE
			Ce dossier a été retenu sur le FNADT, et, à ce jour, l'enveloppe n'a pas encore été déléguée.
TOTAL		3 040 065,80 €	
Dépenses globales (txv+ing)		4 290 065,80 €	taux de subv : 70,86%
Dépenses travaux		3 635 540,00 €	taux de subv : 83,62%

2°) Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2025

Il est prévu de proposer une répartition au 2/3 comme ce fut le cas en 2024. L'EPCI aura 2 mois pour délibérer sur les principes de répartition du FPIC après notification par les services de l'Etat. N'ayant pas reçu la notification du FPIC à ce

jour et/ou avant le 10 juillet, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

3°) Accord local pour répartition des sièges de délégués communautaires du prochain mandat : rappel sur les délibérations municipales

4°) Point d'information sur les ZAE :

ZAE Pierre-Levée : point d'information sur le terrain à vendre à la SAS SANTE SPORTS

La Communauté de communes vient de recevoir une promesse d'achat de la SAS Santé Sport Brantôme (Pdt Goncalves Michaël) conformément à la délibération du Conseil en juin pour une superficie de 2 826m² au prix de 70.650 € HT.

Le service des Domaines va être saisi pour se prononcer sur la valeur du terrain envisagé.

Dans ce cadre, la communauté de communes va déposer le dossier de permis d'aménager actant la division parcellaire nécessaire.

Et, il sera nécessaire de prendre une délibération spécifique finale avec toutes les informations de surface, de prix, d'acquéreur.

ZAE de Valeuil : point d'information sur les terrains à vendre SCI VG et SCI Faye

Les délibérations de cession des terrains situées sur la ZAE de Valeuil à la SCI Faye et la SCI VG ont été prises dès l'été 2024 et les autres délibérations concernant la régularisation de la propriété autour du portail posé par la société et l'échange de terrain concernant la zone de retournement à proximité de l'entrée de l'actuelle déchetterie à Valeuil l'avaient été encore précédemment.

Il s'avère que cela a pris du temps, notamment du fait de la nécessité de déposer un permis d'aménager pour le découpage de parcelle et nous avons relancé le notaire (Maître Parisien il y a quelques mois) pour finaliser ces acquisitions / cessions avec la SCI Faye.

Les deux cessions à la SCI Faye (3046 m² et 67 m²) ainsi que l'acquisition auprès de la SCI Faye (73 m²) devraient être signées dès le 17 juillet 2025 au tarif unitaire de 12,60 € HT / m² et 14 € HT/m² pour la partie d'échange.

Par contre, pour le dernier terrain encore libre de la ZAE communautaire de Valeuil, promis par délibération à hauteur de 12,60 € HT/m² à la SCI VG, le gérant de la société a informé l'EPCI qu'il était toujours intéressé pour cette acquisition, mais qu'il avait besoin de temps pour régler des problèmes administratifs internes à la SCI avant de signer l'achat effectif.

Sur ce terrain, la SCI FAYE vient de nous informer qu'elle souhaite en devenir (aussi) propriétaire, mais ce point sera à revoir ultérieurement en fonction de la réponse de la SCI VG.

ZAE du Brandissou :

Le Maître d'œuvre A2i a été relancé pour travailler sur l'aménagement de la zone puisque nous devons procéder rapidement aux travaux.

Le permis d'aménager est en cours de préparation et une consultation pour l'étude du dossier loi sur l'eau a été lancée.

Un terrain a vocation à être cédé à la société Desvergne Energies, mais le chef d'entreprise tarde à nous confirmer de manière définitive.

Dans l'attente, la parcelle envisagée pour la vente n'est pas encore divisée.

ZAE du Brouillaud :

C'est la question de l'éclairage public de la zone qui est le sujet et il est établi que la CC Dronne et Belle doit assurer la gestion de l'éclairage public sur le site en lieu et place de la commune de Biras.

Les candélabres et ampoules alimentant la zone étant très vétustes, nous étudions la possibilité d'installer des candélabres autonomes avec panneaux solaires.

Les devis pour le démontage / débranchement du vieux réseau en place et son remplacement par des solutions plus économiques avec panneaux solaires sont en cours d'établissement.

ZAE Chez Noillac :

Le Président a rencontré le SMCTOM qui se trouve être mis en demeure par la DREAL de réaliser un ouvrage de récupération des eaux polluées de la déchetterie située à Vieux-Mareuil et ce, dans le but de permettre la limitation d'une pollution éventuelle en cas d'incident sur le site.

Un terrain en contrebas, propriété de l'EPCI pourrait être dédié à l'accueil de cet ouvrage et un réseau de collecte sera à créer par le SMCTOM de Nontron.

5°) Point d'information sur la cession à la SAS JOKER Productions :

Le compromis de vente a été signé entre le Président de la CCDB et le dirigeant de la SAS JOKER Productions. La vente doit être effective au 1er septembre 2025.

6°) Point d'information sur les déserts médicaux

Dans le cadre du pacte de lutte contre les déserts médicaux, l'ARS a adressé un questionnaire à la CCDB pour identifier un lieu pouvant recevoir le soutien de médecins volontaires qui viendraient renforcer sur une partie de leur temps l'offre de soins, au même titre que d'autres EPCI (151 zones identifiées prioritaires au niveau national).

Ce questionnaire était à renvoyer avant le 11 juillet. La CCDB a répondu sur la disponibilité du local de professionnel vacant de la maison de santé

pluridisciplinaire de Mareuil-en-Périgord qui présente l'avantage d'être pourvu d'un secrétariat, du matériel médical et d'un logement possible.

7°) Point d'information consultation de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un bâtiment communautaire avec volet d'autoconsommation collective patrimoniale

Vu la décision du Bureau communautaire du 14 mars 2025,

Il a été présenté en bureau du 3 juillet un programme destiné à la construction d'un bâtiment communautaire et un dossier de consultation des entreprises pour un marché de maîtrise d'œuvre de travaux sous la forme d'un marché en procédure adaptée. La date de remise des offres est fixée pour le vendredi 29 août 2025.

Le projet de construction de ce nouveau bâtiment intercommunal comprendra des locaux uniquement dédiés à des services de la Communauté de communes Dronne et Belle.

Services à accueillir et surfaces envisageables :

- Service Prévention (2 agents) : 1 bureau 30 m²
- Service SPANC (2 agents) : 1 bureau 30 m²
- Bureau du Président (ou des élus) : 1 bureau 25 m²
- Bureau des syndicats : 1 bureau 12 m²
- Bureaux divers pour anticiper les besoins futurs (assainissement collectif / stagiaires / autres services) : 3 bureaux 40 m²
- Salle de réunion : pour 40 personnes 100 m²
- Local archives : 30 m²
- Tisanerie : 15 m²
- Douches / sanitaires : 15 m²
- Espaces communs / entrée / couloir... : 70 m²

La surface utile totale constructible sera d'environ 367 m².

Dans le cadre du programme des travaux, il est envisagé la pose de panneaux photovoltaïques sur le futur bâtiment et de le raccorder à d'autres bâtiments communautaires situés dans un rayon maximum de 20 km, dans un projet d'autoconsommation collective patrimoniale.

L'intérêt de ce projet d'autoconsommation collective patrimonial est entièrement cohérent avec les objectifs du PCAET en matière de développement des énergies renouvelables et des réflexions engagées sur l'intérêt de porter un projet d'autoconsommation collective lors de la conférence des maires du 25 novembre 2024 et de la journée ENERCOOP du 10 décembre 2024.

8°) Point d'information sur la continuation de l'OPAH du Bassin Nontronnais

9°) Demande de gratuité local infirmier et kiné à Bourdeilles

*Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Dronne et Belle
Monsieur le Maire de Bourdeilles,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes
Dronne et Belle,
Madame Tréhel,*

Nous avons assisté mercredi 02 juillet dernier à la réunion de présentation du projet de Centre de Santé de Bourdeilles. C'est une excellente nouvelle pour notre commune où nous exerçons depuis de nombreuses années et où nous essayons de répondre au mieux à la demande de soins pour une population âgée, dépendante et isolée.

Nous nous félicitons de l'implication matérielle et financière de la Communauté de Communes et de la Municipalité pour apporter à nos patients une nouvelle offre de soins médicale.

Nous avons également acté que l'association Médecins Solidaires bénéficiera d'une gratuité de loyer.

Exerçant sous le même toit et partageant la même entrée et la même salle d'attente, nous trouvons légitime et juste de bénéficier du même traitement.

Nous nous tenons donc à votre disposition afin de signer l'avenant au bail, actant les travaux, la réduction de la superficie de notre local et également la gratuité de notre loyer.

En attente de vous lire, veuillez accepter, Madame, Messieurs, l'expression de nos salutations respectueuses.

*Isabelle LABRUGERE, Elise GAROSTE et Stéphane CONSTANCEAU, infirmiers libéraux
Damien FRESSINGEAS, masseur kinésithérapeute libéral.*